

Premiers contacts de l'UIHJ avec la Libye

Une première lors du colloque international organisé en Tunisie le 29 avril 2005 : la participation d'une délégation libyenne

Il n'est jamais tard pour bien faire

Il nous a été possible de vérifier la justesse de cette opinion lors du colloque international sur le « recouvrement de créances, huissier de justice et l'entreprise » organisé à Tunis le 29 avril 2005, par l'Ordre national des huissiers de justice de Tunisie en collaboration avec l'UIHJ et l'Ecole nationale de procédure française des huissiers de justice (ENP).

En effet, une délégation libyenne a participé à cette manifestation.

C'est une première que nous enregistrons fièrement. Et ceci à plusieurs titres. Tout d'abord, parce qu'à défaut d'informations exhaustives et précises sur l'état des lieux de la profession en Libye, nous ne pouvons pas savoir quel est le comportement adéquat adopter vis à vis de nos confrères libyens.

Ensuite, le fait de faire le premier pas en vue de prendre contact avec les instances dirigeantes de l'UIHJ, avec le concours de nos confrères tunisiens, de procéder à des échanges fructueux qui augurent des relations futures plus poussées encore et plus profondes, prouvent que la profession d'huissiers de justice en Libye, qui était il n'y a pas longtemps sous les jugs de l'Etat, est en train de bouger, de se transformer, et d'évoluer dans le sens souhaité.

Il nous a été possible de voir nos confrères libyens présents en Tunisie lors du colloque international, opter pour la vision qui est celle de l'UIHJ concernant notre profession.

Certes, la profession en Libye connaît ses premiers soubresauts. Certes, ce n'est que le commencement. Mais tout indique que la profession est sur le bon chemin si on sait que les pouvoirs publics ont compris l'impérieuse nécessité de libéraliser tous les domaines socio-économiques.

Nous avons profité de cette occasion pour mieux cerner la situation dans le Jamahiria libyenne et délimiter les orientations futures de nos confrères.

Interview de M.A. Annafis

Lisons les propos tenus par Mehdi Ahmed Annafis, l'officier judiciaire principal près le tribunal du sud de Tripoli.

UIHJ Magazine

Vous participez pour la première fois à une réunion de l'EUROMED de l'UIHJ tenue à Tunis. Cette participation est pleine de signification. Vous avez été présents aussi au colloque international sur le « recouvrement de créances, huissiers de justice et l'entreprise ». Dans quel cadre entre cette nouvelle orientation qui est la vôtre d'établir des relations avec l'UIHJ ?

M.A. Annafis

Nous avons été invités par nos confrères tunisiens à participer aux différentes manifestations que vous venez d'évoquer.

Une délégation composée de Cherif Al Azhari, chef du renseignement judiciaire (direction au ministère de la Justice chargée du suivi des affaires de la justice dans les différents tribunaux), Salah Salem Bellazi, greffier principal près la cour d'appel de Benghazi et Mehdi Ahmed Annafis, officier judiciaire principal près le tribunal de 1^{re} instance du sud de Tripoli.

Notre participation est la première du genre sous l'égide de l'UIHJ. A vrai dire, nous manquons d'expérience en matière d'activités professionnelles, en raison de la nature particulière de l'exercice de la profession dans notre pays.

Notre participation au colloque et à la réunion de l'Euromed nous a permis de dialoguer avec le président de l'UIHJ, Jacques Isnard, et Mourad Skander, président de l'Ordre national des huissiers de justice de Tunisie.

Nous leur avons donné un aperçu sur la situation qui prévaut en Libye pour notre profession, qui connaît actuellement un mouvement de libéralisation.

Notre visite nous a permis aussi de prendre connaissance des expériences étrangères notamment tunisienne et algérienne.

Nous sommes enclins à intensifier ce genre de contacts dans le but de nous inspirer des expériences que nous considérons d'avant-garde.

UIHJ Magazine

On a constaté une certaine évolution du régime juridique afférent à la signification et à l'exécution des décisions judiciaires, ainsi qu'au statut d'huissier de justice.

Pouvez-vous nous donner un aperçu sur le régime en cours actuellement dans votre pays ?

M.A. Annafis

Les tâches de signification et d'exécution des décisions judiciaires incombent jusqu'à récemment à des officiers judiciaires fonctionnaires de l'Etat. Ces derniers travaillaient sous l'égide du ministère de la Justice (sous l'appellation particulière du secrétariat du Comité populaire général de la justice).

Les huissiers de justice, fonctionnaires de l'Etat, accomplissaient leur travail dans le cadre des sections existantes dans chaque tribunal. Ces sections sont dirigées par des officiers judiciaires principaux et englobent le corps des huissiers de justice. Elles sont chapeautées de leur part par les présidents des tribunaux. Il existe deux sous-corps de métier : les officiers significateurs et les officiers exécuteurs des décisions judiciaires.

La coordination du travail et la répartition des tâches se fait quotidiennement par le biais des officiers judiciaires principaux.

Cet état des faits a connu certes un certain changement. En effet, en 2003 l'Etat libyen a promulgué une loi qui libéralise, pour une première étape, le sous-corps des officiers significateurs. Une commission spéciale est constituée, composée de juges et de juristes, et a comme mission le recrutement d'officiers significateurs libéraux qui répondent à certaines conditions liées à la compétence et à la déontologie.

Les officiers significateurs fonctionnaires peuvent bénéficier de cette nouvelle loi à condition d'avoir exercé pendant cinq ans. On réclame d'autre part pour le nouveau corps la maîtrise en droit.

Les significateurs libéraux peuvent demander, un an après leur engagement, d'exercer des tâches d'exécution, dans le cadre étatique prévalant jusqu'ici.

UIHJ Magazine

Comment envisagez-vous l'avenir de la profession ?

M.A. Annafis

Les officiers judiciaires en Libye ont réagi positivement après la libéralisation du corps des significateurs. Certes cette libéralisation est partielle. Elle ne concerne pas toute la profession.

Vous pouvez même appréhender l'existence d'une dualité, somme toute incompréhensible, entre signification et exécution, qui sont en réalité complé-

mentaires et interdépendantes.

Mais on considère que cette situation est provisoire. Elle peut être justifiée par le fait que notre pays commence à peine à goûter aux bienfaits de la libéralisation. Et que rien ne sert de courir.

Toujours est-il que la libéralisation de la profession, étant donné ses bienfaits présumés sur la rapidité et l'efficacité de l'action en faveur des justiciables, est une orientation fondamentale irréversible.

Nous comptons beaucoup sur l'aide de l'UIHJ et sur les expériences de nos confrères en Tunisie pour que le corps des officiers judiciaires en Libye connaisse l'essor souhaité.

Nous espérons être associés aux différentes manifestations de l'UIHJ. Ce qui nous permettra d'être au diapason de la profession dans les pays qui bénéficient de grandes traditions en la matière.



Jacques Isnard avec — with — Mehdi Ahmed Annafis, officier judiciaire principal près le tribunal du sud de Tripoli — First Judicial officer at the southern court of Tripoli

First contacts from UIHJ with Libya

A first during an international colloquium organised in Tunisia: the participation of a Libyan delegation

It is never too late to do the right thing

We were able to confirm the aptness of this opinion during the international colloquium on "Debt Collection, Judicial Officers and the Company" held in Tunis on 29 April 2005 by the National Order of Judicial Officers of Tunisia in cooperation with the International Union of Judicial Officers and the French National School of Judicial Officers (ENP).

That is because a Libyan delegation participated in this event.

This is a first that we are proud of for several reasons.

First and foremost, because without exhaustive and precise information on the status of the profession in Libya we cannot know what is the right approach to adopt with our Libyan colleagues.

In addition, the taking of the first step to enter into contact with the management of the UIHJ, with the support of our Tunisian colleagues, proceeding with fruitful exchanges that augur well for future deeper and broader relationships, proves that the profession of judicial officer in Libya, (which not so long ago was under the yoke of the State), is moving, changing and developing in a desirable way.

We were able to see our Libyan colleagues in Tunisia during the international colloquium choosing in favour of the vision that the UIHJ holds for our profession.

Certainly, the profession in Libya is encountering its first jolts. Certainly, this is only the beginning. But everything says that the profession is on the right track since the public authorities have understood the absolute necessity to liberalise all socio-economic areas.

We took advantage of this opportunity to better focus on the situation in Libya and trace the future direction of our colleagues.

Here are the remarks made by the chief judicial officer to the court of south Tripoli, Mehdi Ahmed Annafis.

Interview with M.A. Annafis

UIHJ Magazine

You are participating for the first time in a EUROMED meeting of the UIH. This means a lot. You were also present in the international colloquium on "Debt Collection, Judicial Officers and the Company". What is the basis for this new direction and what is your aim in establishing relations with UIHJ?

M.A. Annafis

We were invited by our Tunisian colleagues to participate in the different events you just mentioned.

A delegation made up of Mr Cherif Al Azhari, head of judicial information (a department of the ministry of justice with responsibility for keeping track of judicial matters before the different courts), Mr Salah Salem Bellazi, chief registrar of the court of appeals of Benghazi and Mr Mehdi Ahmed Annafis, judicial officer to the court of first instance of southern Tripoli.

Our participation is the first of its kind under the auspices of the International Union of Judicial Officers. In fact, we lack experience of professional business, because of the peculiar nature of the exercise of the profession in our country. Our participation in the colloquium and the Euromed meeting allowed us to converse with the chairman of the UIHJ, Mr Jacques Isnard, and Mr Mourad Skander, chairman of the National Order of Judicial Officers of Tunisia.

We gave them an overview of the prevailing situation in Libya for our profession which is now undergoing a process of liberalisation.

Our visit also allowed us to become aware of foreign practices, especially Tunisian and Algerian.

We are inclined to intensify these kinds of contacts so as to benefit from experience that we consider to be cutting-edge.



UIHJ Magazine

There has been some development in the legal regime concerning the notification and enforcement of judicial decisions, as well as the position of a judicial officer.

Can you give us an overview of the regime currently in effect in your country?

M.A. Annafis

The tasks of notification and enforcement of judicial decisions were, until recently, the responsibility of judicial officers who were government employees. They worked for the Ministry of Justice under the specific name of Secretariat of the Popular General Justice Committee.

Judicial officers who were government employees carried out their work in the existing divisions of each court. These divisions are managed by principal judicial officers and include the Corps of Judicial Officers and Bailiffs. They are led by the presiding judge of the court.

There are two sub-corps: notification officers and enforcement officers for judicial decisions.

The coordination of the work and the breakdown of responsibilities is done daily by the principal judicial officers.

This situation has of course changed somewhat. In 2003, the Libyan government enacted a law that liberalised, as a first step, the sub-corps of notification officers. A special commission was set up, made up of judges and lawyers, and its purpose was to recruit independent notification officers subject to certain restrictions covering capability and ethics.

The notification officers who were civil servants can benefit from this new law provided they have practiced for five years. For the new recruits, a masters degree in law is required.

The independent notification officers can request, a year after they are employed, to practice enforcement tasks, in the governmental framework that was used until now.

UIHJ Magazine

How do you see the future for the profession?

M.A. Annafis

Judicial officers in Libya reacted positively after the liberalisation of the corps of notifying officers. Of course this liberalisation is partial and doesn't concern the whole profession.

You can even see a duality, which actually does not make a lot of sense, between notification and enforcement, which are actually complementary and interdependent.

But we consider this situation to be temporary. It can be justified by the fact that our country is just starting to taste the benefits of liberalisation.

And there is no point in rushing.

Still the liberalisation of the profession, given the benefits that are expected in speed and efficiency in favour of the parties, is a basic and irreversible trend.

We are counting a lot on help from the UIHJ and the experience of our colleagues in Tunisia so that the corps of judicial officers in Libya can improve as we want it to.

We hope to be associated with the different UIHJ events. That will allow us to be in tune with the profession in those countries that have the benefit of longstanding traditions on the subject.

Colloque international de Tunis du 29 Avril 2005

UIHJ magazine vous livre le compte-rendu complet de ce colloque majeur qui s'est tenu sur le thème du recouvrement de créances, de l'huissier de justice et de l'entreprise

Un événement en Tunisie

L'Ordre national des huissiers de justice de Tunisie, avec la collaboration de l'UIHJ et la Chambre nationale des huissiers de justice français, a organisé un colloque international sur le thème : « Recouvrement de créances, huissier de justice et l'entreprise ».

Ce colloque a constitué un événement de taille et ce à plusieurs titres.

D'abord, le choix du thème, qui est d'actualité pour nos confrères tunisiens, a pu rassembler une assistance tout aussi nombreuse que diversifiée. En dehors des huissiers de justice, des représentants d'entreprises et d'institutions agissant dans différents secteurs socio-économiques y étaient conviés. Parmi eux certains étaient associés à la présentation du thème.

Ensuite, on a enregistré la participation de plusieurs délégations étrangères de huissiers de justice venant d'horizons divers de la zone euro-méditerranéenne.

La nouveauté par rapport aux manifestations précédentes a été la présence d'une forte délégation libyenne. Le président de l'Ordre national des huissiers de justice de Tunisie, Mourad Skander, a ouvert les travaux du colloque en relevant qu'il est organisé pour la première fois en partenariat avec des représentants de différents secteurs économiques et qu'il considère ce jour comme le premier jalon d'une coopération fructueuse basée sur la confiance et le respect mutuel. Il a en outre considéré que la collaboration de l'UIHJ et de l'Ecole nationale de procédure française dans l'organisation du colloque est un nouveau témoignage de la coopération confirmée avec l'ONHJ.

Le représentant du ministre de la Justice et des droits de l'homme, Mohamed Fatnassi, a pris le relais pour exprimer le soutien du ministère de tutelle aux huissiers de justice dans l'accomplissement de leurs tâches en vue d'assurer le recouvrement des créances, à travers une réglementation appropriée. Il a souhaité en conclusion, un plein succès des travaux du colloque.

Un choix judicieux

Le choix du thème du colloque n'est pas fortuit. Il est dicté par les conditions du recouvrement des créances qui prévalent aujourd'hui en Tunisie. C'est une sorte de sonnette d'alarme. Il est grand temps de faire le bilan, de mettre les problèmes qui intéressent le sujet au cœur d'un débat franc et profond, avec l'espoir de voir le recouvrement évoluer dans le bon sens et permettre ainsi aux entreprises d'envisager l'avenir sous de meilleurs auspices. En raison de certaines conditions particulières, le développement économique en Tunisie a donné lieu à un phénomène qui a pris des proportions alarmantes aujourd'hui et qui affectent considérablement la vie des entreprises, celui des impayés.

M. Mohsen Trabelsi, membre du Bureau exécutif du patronat (UTICA) a signalé dans son propos introductif que : « *de nos jours les impayés ne sont plus considérés comme accidents de parcours, ils sont devenus de dangereux éléments perturbateurs, mettant parfois en cause toute la politique financière du pays...* »

La montée vertigineuse du nombre des impayés est associée à l'échec, total ou partiel, des interventions en vue d'en assurer le recouvrement.